

Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère de l'économie, des finances et du commerce extérieur

**Direction générale de la
cohésion sociale**

Personnes chargées du dossier :
Thierry ECHAUBARD Tél. : 01 40 56 55 62
Mél. : Thierry.ECHAUBARD@social.gouv.fr
Marianne STOROGENKO Tél. 01-40-56-80-34
Mél. : marianne.storogenko@social.gouv.fr

**Direction générale de la
santé**

Personnes chargées du dossier :
Abla MAACHE, Tél. : 01-40-56-45-02
Malisa RATTANATRAY : 01.40.56.65.46
Mél. : malisa.rattanatray@sante.gouv.fr
abla.maache@sante.gouv.fr
Katell DANIAULT
Tél. : 01-40-56-74-24
Mél. : katell.daniault@sante.gouv.fr
Personne chargée du dossier « Un chez soi d'abord »
Flore MOREUX tél : 01 40 56 72 96
Mél : flore.moreux@sante.gouv.fr

**Direction de la sécurité
sociale**

Personne chargée du dossier : Marie-José SAULI
Tél. : 01-40-56-51-27
Mél. : marie-jose.sauli@sante.gouv.fr

La ministre des affaires sociales et de la santé

Le ministre de l'économie, des finances et du
commerce extérieur

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé

CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5C/DGS/DSS/2012/199 du 7 juin 2012 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2012 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, Appartement de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), Communautés thérapeutiques (CT), Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), Lits d'accueil médicalisé (LAM) et l'expérimentation « Un chez soi d'abord ».

Date d'application : immédiate
NOR : AFSA1223712C
Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP, le 16 mai 2012 – Visa CNP 2012-137

<p>Catégorie : Mesures d'organisation des services retenues par le ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.</p>
<p>Résumé : la présente circulaire notifie les dotations régionales de dépenses médico-sociales pour les ESMS accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques pour 2012. Elle fixe les modalités de mise en œuvre des mesures nouvelles pour ces mêmes structures.</p>
<p>Mots-clés : ONDAM, établissements médico-sociaux pour personnes confrontées à des difficultés spécifiques, mesures nouvelles, ACT, CAARUD, CT, CSAPA, LHSS, LAM, expérimentation « UN chez soi d'abord ».</p>
<p>Textes de référence</p> <p>LOI n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012</p> <p>Arrêté du 24 avril 2012 fixant pour l'année 2012 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles.</p> <p>Arrêté du 6 juin 2012 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles</p> <p>Arrêté du 2 mai 2012 modifiant l'arrêté du 11 avril, portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez soi d'abord » en faveur de personnes en situation de précarité</p> <p>Arrêté du 2 mai 2012 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez soi d'abord » en faveur de personnes en situation de précarité sur le site de Paris</p> <p>Arrêté du 20 mars 2009 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité</p> <p>Arrêté du 19 mars 2012 portant prorogation d'agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité</p>
<p>Textes abrogés : néant</p>
<p>Textes modifiés : néant</p>
<p>Annexes :</p> <p>Annexe 1 : Premières notifications régionales pour 2012</p> <p>Annexe 2 : Bilan ACT au titre de 2011</p> <p>Annexe 3 : Prise en charge des joueurs excessifs ou pathologiques</p> <p>Annexe 4 : Mesures nouvelles 2012 CSAPA référents</p> <p>Annexe 5 : LHSS en 2012</p>
<p>Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.</p>

L'ONDAM spécifique prévu à l'article L.314-3-2 du Code de l'action sociale et des familles concerne les structures suivantes :

- ACT (appartement de coordination thérapeutique),
- CAARUD (centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogue),
- CSAPA (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie),
- LHSS (Lits Halte soins santé),
- Actions expérimentales : SAMU social de Paris, LAM (Lits d'accueil médicalisé) depuis 2009 ; « Un chez soi d'abord » depuis 2011.

L'ONDAM 2012 pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, progresse de 5,9 % par rapport à l'année précédente. Le montant en dépenses autorisées médico-sociales correspondant à cet objectif est fixé par l'arrêté fixant l'ONDAM médico-social pour personnes ayant des difficultés spécifiques en date du 24 avril 2012.

De manière similaire à l'ONDAM médico-social, l'Objectif Global de Dépenses (OGD) est construit en 2012 pour permettre le financement : de mesures d'actualisation de la masse salariale, de d'extension en année pleine (EAP) des mesures nouvelles ouvertes en cours d'année précédentes (CSAPA, ACT et LHSS en 2012) et de mesures nouvelles à compter de leur installation.

Il est par ailleurs rappelé le caractère strictement limitatif des enveloppes de crédits qui vous sont annuellement déléguées au titre du financement du fonctionnement de ces établissements et services, conformément aux dispositions de l'article L.314-3-2 du CASF, comme cela avait déjà été précisé dans la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, et notamment dans son annexe 2.

1. LES MESURES DE RECONDUCTION EN 2012

Au même titre que pour les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées relevant de l'objectif global de dépense, le taux d'évolution de la masse salariale pour 2012 a été fixé à 0,8 % lors de la conférence salariale qui s'est tenue le 30 janvier 2012. Cette augmentation se traduit par un taux d'actualisation des crédits des établissements et services concernés par la présente circulaire de 0,60 % dès lors que la masse salariale représente 75 % du budget des structures.

2. LES MESURES NOUVELLES DE CREATION DE PLACES

2.1 Appartements de coordination thérapeutique

Les appartements de coordination thérapeutique prévus au 9° du I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles sont des établissements médico-sociaux. Ils fonctionnent sans interruption et hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. Pour assurer leurs missions, les gestionnaires des appartements de coordination thérapeutique ont recours à une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci comprend au moins un médecin, exerçant le cas échéant à temps partiel.

Le plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (2007-11) prévoit le doublement du nombre de places d'appartements de coordination thérapeutique (de 900 à 1800 places à échéance du plan), en veillant à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble des pathologies chroniques pour lesquelles un besoin est avéré.

Le plan national de lutte contre le VIH et les IST 2010-2014 et le rapport DGS-Plein sens¹ recommandent par ailleurs :

¹ 1 Octobre 2010- <http://sante.gouv.fr/prise-en-charge-de-l-infection-a-vih.html>

- de disposer autant que possible, sur un territoire, d'une palette de dispositifs d'accueil des personnes atteintes de maladies chroniques en situation de précarité pour répondre à des besoins différents ;
- de favoriser les conditions permettant un parcours vers l'autonomie au sein des ACT (favoriser au sein d'une même structure différentes modalités d'hébergement) ;
- d'améliorer la prise en charge des publics les plus difficiles et des publics spécifiques en ACT (pratiques addictives, troubles neurocognitifs et/ou psychiatriques, personnes sortant de prison) par le développement des compétences des équipes et de partenariats avec les réseaux et structures spécialisées du territoire ;
- de permettre l'accueil des accompagnants, notamment par la mobilisation du droit commun.

2.1.1 Répartition des mesures nouvelles 2012

Une enveloppe de 0,821 M€ a été réservée dans la construction budgétaire de l'ondam spécifique pour permettre la création/ extension de 38 places en 2012, aux fins d'atteindre les 1800 places constituant l'objectif du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques (2007-11).

Cette enveloppe correspond à la valorisation des places sur 8 mois, soit à compter du 1er mai 2012, sur la base d'un coût annuel à la place de 30.800€ en métropole et 36.839€ dans les départements d'outre-mer.

La répartition des crédits correspondant à ces 38 places est précisée en annexe 1. Elle tient compte du caractère prioritaire de certaines régions compte tenu des indicateurs de précarité, des demandes non satisfaites lors des dernières remontées par les ARS et des données issues de l'évaluation récente des ACT faisant état d'un manque global de capacités, particulièrement en Ile-de-France.

2.1.2 Répartition des extensions en année pleine (EAP) pour les crédits alloués en 2011

La répartition des EAP des mesures nouvelles 2011 est détaillée en annexe 1

2.1.3 Remontées d'information

Les ARS devront transmettre à la DGS (à : katell.daniault@sante.gouv.fr)

- Le bilan des places d'ACT au titre de 2011 et la consommation des crédits (annexe 2), pour le 15 juillet 2012 ;

- Dans le cadre de l'évaluation du plan pour l'amélioration de la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques, des éléments permettant d'apprécier la réalisation de la mesure du plan portant sur l'augmentation du nombre d'appartements de coordination thérapeutique au niveau de votre région (pour le 15 septembre 2012) :

- le diagnostic régional concernant le dispositif des ACT : nombre de places et répartition territoriale
- l'adéquation ou l'insuffisance du dispositif existant en réponse aux besoins : estimation de l'adéquation entre le nombre de places existantes et les besoins au regard du nombre de refus d'admission, de la précarité en région, des files actives de la région des patients atteints de pathologies chroniques, notamment celles fortement liées à la précarité (maladie cardio-vasculaire, cancers digestifs...), des files actives de PVVIH et notamment avec comorbidités,...), des files actives de patients atteints d'hépatite C éligibles aux nouveaux traitements...

- les enjeux en termes de couverture territoriale (la répartition actuelle est-elle adaptée aux besoins ?...)
- les bonnes pratiques mises en place et les points critiques concernant la qualité de la réponse (problèmes d'aval, de fluidité, de prise en charge des publics présentant des troubles neurocognitifs, des pratiques addictives...)
- les besoins restant non couverts, le cas échéant, à la fin de ce plan en termes quantitatif (nombre de places d'ACT).

2.2 Structures d'addictologie

2.2.1 Renforcement et création des structures d'addictologie

En 2012, 7 415 000 € de mesures nouvelles seront répartis entre les régions afin de renforcer les structures médico-sociales d'addictologie (CSAPA et CAARUD).

La répartition de ces crédits sera notifiée dans une circulaire à paraître au second semestre 2012.

2.2.2 Prise en charge des joueurs excessifs ou pathologiques

En 2012, 1 250 000 € de mesures nouvelles seront répartis entre les régions pour renforcer la capacité des CSAPA à prendre en charge les addictions au jeu.

La répartition de ces crédits sera notifiée au cours du second semestre 2012.

Dans cette perspective, il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir à la DGS, bureau MC2 (dgs-mc2@sante.gouv.fr), l'annexe 3 relative à la prise en charge des joueurs excessifs ou pathologiques par les CSAPA, pour le 22 juin 2012 au plus tard.

2.2.3 Mise en place de CSAPA référents

Dans le cadre de la mesure 12.1 du plan d'actions stratégiques 2010-2014 « Politique de santé pour les personnes placées sous main de justice », 1 020 000 € sont consacrés en 2012 à la poursuite de la mise en place de CSAPA référents dans les établissements pénitentiaires.

Pour garantir l'action d'un acteur de terrain en matière de prise en charge à l'intérieur des établissements pénitentiaires et lors de la sortie, le plan propose de renforcer de 0,5 ETP de travailleur social les CSAPA qui, se trouvant à proximité des établissements pénitentiaires (hors établissements pour mineurs et centres de semi liberté), sont identifiés comme intervenant privilégié de cet établissement.

Les crédits alloués en 2011 ont permis de doter la majorité des CSAPA intervenants dans les établissements pénitentiaires. Les crédits 2012 doivent permettre de doter de nouveaux CSAPA ou de renforcer des structures déjà dotées.

Pour 2012, le coût d'un 0,5 ETP de travailleur social chargé a été valorisé à 19 206€, contre 17 612€ en 2011.

Compte tenu de cet écart, un complément tenant compte de cette valorisation est donc attribué à l'ensemble des régions ayant reçus des dotations en 2011.

Par ailleurs, pour tenir compte du surcoût des structures dans les départements d'Outre-mer, une majoration de 20% leur est appliquée ; des crédits complémentaires au titre de 2011 leur sont attribués.

L'annexe 4 détaille la répartition des mesures nouvelles 2012, ainsi que les compléments attribués au titre de 2011.

L'affectation de ces crédits aux CSAPA référents désignés relève de la compétence de chaque Agence régionale de santé. Il est rappelé qu'il est nécessaire de désigner nommément un CSAPA référent pour chaque établissement même si plusieurs CSAPA interviennent dans cet établissement.

Il vous est demandé de bien vouloir faire parvenir pour le 15 septembre 2012 au plus tard à la DGS, bureau MC2 (dgs-mc2@sante.gouv.fr), le nom des CSAPA référents désignés et d'indiquer le nom et la localisation des établissements pénitentiaires dans lesquels ils interviennent.

2.3 Dispositif « un chez soi d'abord »

Le dispositif expérimental « Un chez-soi d'abord » vise à permettre à des personnes sans chez soi présentant une ou des pathologies mentales sévères d'accéder à un logement, de s'y maintenir, de bénéficier d'un accompagnement médical et social adapté pour faciliter leur accès aux droits et à des soins efficaces.

Prévue pour trois ans, sous réserve des résultats d'une évaluation annuelle, l'expérimentation a débuté en 2011 sur trois sites (Lille, Marseille et Toulouse), chacun devant gérer une file active de 100 personnes.

Un quatrième site, celui de Paris, est créé cette année par arrêté du 2 mai 2012 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales « Un chez-soi d'abord » en faveur de personnes en situation de précarité sur le site de Paris.

Enfin, les mesures nouvelles de cette année sont valorisées sur 8 mois en 2012, soit à hauteur de 622 170 € à raison de:

- 127 505 € à l'Établissement public de santé mentale (EPSM) Lille-Métropole ;
- 127 505 € à l'Association pour l'Habitat alternatif social de Marseille ;
- 139 160 € au centre hospitalier Gérard Marchant de Toulouse
- 228 000€ à l'Établissement public de santé Maison Blanche pour le site de Paris

2.4 Les lits halte soins santé

L'ensemble des lits halte soins santé sont financés en année pleine en 2012, quelle que soit leur année de création. Il n'y aura pas de création de nouveaux lits halte soins santé sur l'exercice, qui sera consacré à l'évaluation du plan de création 2006-2011 des 1171 lits.

L'annexe 5 recense par région et structure le nombre de lits financés.

2.5 Les lits d'accueil médicalisé

Par arrêté du 20 mars 2009 une expérimentation est autorisée pour la mise en place temporaire de 45 lits sur trois sites visant à accueillir des personnes sans domicile atteintes de pathologies sombres et/ou de longue durée présentant de grandes difficultés à être prises en charge par des structures de droit commun. Cette expérimentation qui est prorogée jusqu'au 31 décembre 2012 par arrêté du 19 mars 2012 concerne trois sites : le Samu social de Paris (24 lits), l'ABEJ de Lille (15 lits) et l'Association Foyer Audois à Saint Julien les Villas (6 lits).

A compter du 1er janvier 2012, les lits expérimentaux sont financés en année pleine à hauteur de 187,33 €/lit/jour, répartis comme suit :

- Samu social de Paris : $24 \times 365 \times 187,33 = 1\,641\,011 \text{ €}$
- ABEJ de Lille : $15 \times 365 \times 187,33 = 1\,025\,632 \text{ €}$
- Foyer Audois à Saint Julien les Villas : $6 \times 365 \times 187,33 = 410\,253 \text{ €}$.

La ministre des affaires sociales
et de la santé
par délégation

Signé

La directrice générale de la cohésion
sociale

Le ministre de l'économie, des finances
et du commerce extérieur
par délégation

Signé

Le directeur de la sécurité sociale

La ministre des affaires sociales
et de la santé
par délégation

Signé

Le directeur général de la santé

Annexe 1 : Premières notifications régionales 2012

Régions/ DOM	Socle actualisé																			Mesures nouvelles 2012			
	Enveloppe addicologie et ACT reductible notifiée en 2011 en €	Transferts au 01/01/2012 en €	Base addicologie et ACT pour 2012 en €	Actualisation du socle 2011 (+/- 0,60%) en €	EAP ACT	EAP Addicologie	Socle 2012 pour structures addicologie et ACT hors LHSS et LAM en €	Enveloppe LHSS autorisés fin 2011et financés en année pleine	Enveloppe LHSS autorisés fin 2011et financés sur 306 jours	Enveloppe LHSS autorisés fin 2011et financés sur 183 jours	Enveloppe LHSS reconductible notifiée en 2011 en €	Actualisation du socle 2011 (+/- 0,60%) en €	Socle 2012 pour LHSS	EAP LHSS	Socle 2012 pour LHSS en €	Socle 2012 LAM actualisé	Socle 2012 Un chez soi d'abord actualisé	Total existant 2012 en €	ACT	Un chez soi d'abord	CSAPA référents Plan PSMJ	Total 1 ^{ères} notifications 2012	
ALSACE	9 471 260		9 471 260	56 828	45 924	228 953	9 802 965	1 451 970	62 424	0	1 514 394	9 086	1 523 480	12 036	1 535 516			11 338 481			7 972	11 346 453	
AQUITAINE	20 456 472		20 456 472	122 739	107 156	371 488	21 057 855	1 340 280	0	37 332	1 377 612	8 266	1 385 878	37 128	1 423 006			22 480 861			49 572	22 530 433	
AUVERGNE	5 852 032		5 852 032	35 112	38 270	175 794	6 101 208	632 910	0	0	632 910	3 797	636 707	0	636 707			6 737 916			99 221	6 837 137	
BOURGOGNE	7 763 775		7 763 775	46 583	38 270	229 802	8 078 430	483 990	0	111 996	595 986	3 576	599 562	111 384	710 946			8 789 376			25 583	8 814 959	
BRETAGNE	11 298 606		11 298 606	67 792	45 924	327 378	11 739 700	483990	405756	55 998	945 744	5 674	951 418	133 926	1 085 344			12 825 044			28 771	12 853 815	
CENTRE	10 713 434		10 713 434	64 281	107 156	222 642	11 107 513	1 154 130	0	93 330	1 247 460	7 485	1 254 945	92 820	1 347 765			12 455 277			14 347	12 469 624	
CHAMPAGNE-ARDENNE	7 522 832		7 522 832	45 137	38 270	192 285	7 798 524	856 290	0	0	856 290	5 138	861 428	0	861 428	410 253		9 070 205			46 384	9 116 589	
CORSE	2 376 411		2 376 411	14 258	38 270	53 102	2 482 041	0	0	0	0	0	0	0	0			2 482 041			3 188	2 485 229	
FRANCHE-COMTE	5 463 853	90 012	5 553 865	33 323	38 270	184 887	5 810 345	483 990	0	74 664	558 654	3 352	562 006	74 256	636 262			6 446 607			97 627	6 544 234	
ILE DE France	98 749 357		98 749 357	592 496	221 966	568 669	100 132 488	14 333 550	0	0	14 333 550	86 001	14 419 551	0	14 419 551	1 641 011		116 193 050	574 933	228 000	23 912	117 019 895	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	21 535 339		21 535 339	129 212	99 502	202 395	21 966 448	1 303 050	499 392	0	1 802 442	10 815	1 813 257	96 288	1 909 545			23 875 993			44 790	23 920 783	
LIMOUSIN	2 584 227		2 584 227	15 505	15 308	100 791	2 715 831	335 070	0	0	335 070	2 010	337 080	0	337 080			3 052 912			41 601	3 094 513	
LORRAINE	12 649 067		12 649 067	75 894	99 502	108 543	12 933 006	1 079 670	187 272	0	1 266 942	7 602	1 274 544	36 108	1 310 652			14 243 658			49 572	14 293 230	
MIDI-PYRENEES	16 826 075		16 826 075	100 956	45 924	145 045	17 118 000	930 750	156 060	74 664	1 161 474	6 969	1 168 443	104 346	1 272 789			18 809 285		139 160	102 410	19 050 855	
NORD-PAS-DE-CALAIS	28 340 253		28 340 253	170 042	130 118	701 021	29 341 434	1 191 360	31 212	709 308	1 931 880	11 591	1 943 471	711 450	2 654 921	1 025 632	344 052	33 366 039		127 505	15 941	33 509 485	
BASSE-NORMANDIE	4 473 392		4 473 392	26 840	38 270	41 041	4 579 543	781 830	93 636	0	875 466	5 253	880 719	18 054	898 773			5 478 316			80 014	5 558 330	
HAUTE-NORMANDIE	11 232 431		11 232 431	67 395	38 270	271 573	11 609 669	819 060	124 848	0	943 908	5 663	949 571	24 072	973 643			12 583 312			6 377	12 589 689	
PAYS DE LOIRE	15 206 672	47 000	15 253 672	91 522	38 270	346 015	15 729 479	967 980	249 696	0	1 217 676	7 306	1 224 982	48 144	1 273 126			17 002 605			44 790	17 047 395	
PICARDIE	11 947 078		11 947 078	71 682	99 502	62 802	12 181 064	670 140	0	0	670 140	4 021	674 161	0	674 161			12 855 225			27 177	12 882 402	
POITOU CHARENTES	8 092 807		8 092 807	48 557	30 616	280 470	8 452 450	632 910	0	0	632 910	3 797	636 707	0	636 707			9 089 157			63 996	9 153 153	
PACA	36 348 437		36 348 437	218 091	160 734	299 820	37 027 082	3 946 380	280 908	242 658	4 469 946	26 820	4 496 766	295 494	4 792 260		344 052	42 163 393		127 505	54 354	42 345 252	
RHONE ALPES	28 312 959		28 312 959	169 878	122 464	222 295	28 827 596	2 196 570	249 696	37 332	2 483 598	14 902	2 498 500	85 272	2 583 772			31 411 367			54 354	31 465 721	
GUADELOUPE	3 514 125		3 514 125	21 085	45 774	28 647	3 609 631	297 840	0	0	297 840	1 787	299 627	0	299 627			3 909 258			10 871	3 920 129	
MARTINIQUE	4 273 208		4 273 208	25 639	45 774	109 104	4 453 725	0	0	111 996	111 996	672	112 668	111 384	224 052			4 677 777			5 435	4 683 212	
GUYANE	6 701 670		6 701 670	40 210	45 774	287 959	7 075 613	223 380	0	0	223 380	1 340	224 720	0	224 720			7 300 333	122 797		5 435	7 428 565	
REUNION	4 253 261		4 253 261	25 520	45 774	112 479	4 437 034	0	312 120	373 320	685 440	4 113	689 553	431 460	1 121 013			5 558 046	122 797		16 306	5 697 149	
TOTAL	395 959 033		396 096 045	2 376 576	1 821 052	5 875 000	406 168 673	36 597 090	2 653 020	1 922 598	41 172 708	247 036	41 419 744	2 423 622	43 843 366	3 076 896	1 106 600	454 195 536	820 527	622 170	1 020 000	456 658 233	

Annexe 2
Bilan ACT au titre de 2011

ARS :

Nom et coordonnées de la personne à contacter :

	Département et lieu d'implantation	Nom du promoteur	Nombre total de places installées fin 2011	Nombre de places autorisées au titre des mesures nouvelles 2011 (circulaire n°DGCS/5C/DSS/DGS//2011/144 du 28/4/2011)- <i>Préciser la date de l'arrêté d'autorisation</i> <i>Préciser s'il s'agit de places fléchées</i> <i>« sortants de prison »</i>	Date de publication de l'appel à projet et d'autorisation le cas échéant	Date d'installation (ou date prévue d'installation)	Enveloppe totale assurance maladie 2011	Dont crédits alloués en 2011 au titre des mesures nouvelles 2011 (circulaire du 28/4/11)	Total des places installées au 01.06.2012	Observations
ACT existants en 2011 ¹										
Nouvelles structures ACT créées										
TOTAL										

A retourner par mail avant le 15 juillet 2012 à Katell DANIAULT : katell.daniault@sante.gouv.fr, 01.40.56.74.24

¹ Indiquer toutes les structures ACT existantes, y compris les ACT qui n'ont pas fait l'objet d'extension au titre de 2011.

Annexe 3 : Prise en charge des joueurs excessifs ou pathologiques

A retourner par mail avant le 22 juin 2012, au bureau MC2 (dgs-mc2@sante.gouv.fr)

Région	N° Dep	Département	Nom du CSAPA	Nombre de professionnels de l'équipe exerçant en 2012 et ayant bénéficié d'une formation spécifique sur la prise en charge des addictions aux jeux	Nombre de patients reçus en 2011 dans le CSAPA	Nombre de patients pour lesquelles le jeu (d'argent, de hasard, en "dur", en ligne, cyberdépendance....) a donné lieu à une prise en charge en 2011	Commentaire

Annexe 4 : Mesures Nouvelles 2012 CSAPA Référents - Plan PSMJ

REGION	MN 2012 Dotations en €	Complément au titre de 2011 Dotations en €	Total MN 2012
Alsace	0	7 972	7 972
Aquitaine	38 413	11 159	49 572
Auvergne	96 033	3 188	99 221
Bourgogne	19 207	6 377	25 583
Bretagne	19 207	9 565	28 771
Centre	0	14 347	14 347
Champagne-Ardenne	38 413	7 971	46 384
Corse	0	3 188	3 188
Franche-Comte	96 033	1 594	97 627
Ile-de-France	0	23 912	23 912
Languedoc-Roussillon	38 413	6 377	44 790
Limousin	38 413	3 188	41 601
Lorraine	38 413	11 159	49 572
Midi-Pyrenees	96 033	6 377	102 410
Nord-Pas-de-Calais	0	15 941	15 941
Basse-Normandie	76 826	3 188	80 014
Haute-Normandie	0	6 377	6 377
Pays de la Loire	38 413	6 377	44 790
Picardie	19 207	7 971	27 177
Poitou-Charentes	57 620	6 377	63 996
Provence-Alpes-Cote d'Azur	38 413	15 941	54 354
Rhone-Alpes	38 413	15 941	54 354
Guadeloupe	0	10 871	10 871
Martinique	0	5 435	5 435
Guyane	0	5 435	5 435
Reunion	0	16 306	16 306
TOTAL			1 020 000

Complément au titre de 2011 1 594,13 €

1/2 ETP travailleur social chargé 19 206,53 €

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Alsace	10	Bas Rhin pour la Fondation Vincent de Paul à Strasbourg	374 516	41	1 535 516
	20	Haut Rhin : association ALEOS à Illzach	749 032		
	11	Haut Rhin : association Echelle à Colmar	411 968		
Aquitaine	5	Dordogne pour l'association de soutien de la Dordogne à Périgueux	187 238	38	1 423 006
	2	Landes pour l'association LISA à Saint Pierre du Mont	74 895		
	5	Lot et Garonne pour l'association de sauvegarde et de promotion de la personne à Agen	187 238		
	5	Pyrénées Atlantique pour l'association ATHERBEA à Bayonne	187 238		
	7	Pyrénées Atlantique pour l'association OGFA à Pau	262 133		
	14	Gironde pour le CCAS de Bordeaux	524 264		
Auvergne	9	Haute Loire pour l'association Le tremplin au Puy en Velay	337 080	17	636 707
	8	Allier pour l'association ALIE à Vichy	299 627		
Bourgogne	4	Côte d'Or pour l'association Le Renouveau à Dijon	149 673	19	710 946
	5	Côte d'Or pour la Société dijonnaise de l'assistance par le travail à Dijon	187 091		
	10	Saône et Loire pour l'association Le Pont 0 Macon et au Creusot	374 182		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Bretagne	3	Cotes d'Armor pour l'association Noz Deiz à Dinan	112 277	29	1 085 344
	6	Cotes d'Armor pour l'association maison de l'Argoat à Guingamp	224 554		
	12	Finistère pour l'AFTAM à Brest	449 108		
	2	Finistère pour le CCAS de Qimper	74 851		
	4	Ile et Vilaine pour l'association AIS 35 à Rennes	149 703		
	2	Ile et Vilaine pour l'association Malouine d'insertion et de développement social à Saint Malo	74 851		
Centre	3	Indre pour l'association SolidaritébAccueil à Chateauroux	112 314	36	1 347 765
	3	Loir et Cher pour l'association d'accueil et de soutien et de lutte contre les détreesses à Blois	112 314		
	4	Cher pour l'association Saint François à Bourges	149 752		
	10	Indre et Loire pour l'association Entraide ouvrière à Tours	374 379		
	16	Loiret pour l'association IMMANIS à montargis	599 006		
Champagne-Ardennes	10	Marne pour l'association Jamais seul à Reims	374 534	23	861 428
	4	Marne pour le CCAS de chalons en Champagne	149 814		
	3	Aube pour l'association La Porte ouverte à Troyes	112 360		
	6	Aube pour l'association Foyer Aubois à Saint Julien les Villas	224 720		
Franche Comté	9	Doubs pour le CCAS de Besançon	336 844	17	636 262
	4	Doubs pour le CCAS de Montbéliard	149 709		
	4	Doubs pour l'association ADDSEA à Pontarlier	149 709		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Ile de France	170	Paris pour le Samusocial de Paris	6 367 074	385	14 419 551
	40	Paris pour l'association SOS habitat et soins	1 498 135		
	20	Val de Marne pour la Croix Rouge française à Limeil-Brevannes	749 067		
	50	Haut de Seine pour le CASH de Nanterre	1 872 669		
	40	Seine Saint Denis pour l'association habitat et soins à Saint Denis	1 498 135		
	40	Seine Saint Denis pour l'association Aurore à Gagny	1 498 135		
	25	Seine et Marne pour l'association La rose des vents à Roissy en Brie	936 334		
Languedoc Roussillon	8	Hérault pour l'association biterroise d'entraide et de solidarité à Béziers	299 536	51	1 909 545
	8	Hérault pour l'association solidarité urgence à Sète	299 536		
	13	Hérault pour l'association ADAGE à Montpellier	486 747		
	15	Gard pour l'association La Clède à Ales	561 631		
	4	Pyrénées Orientales pour l'association catalane d'action et de liaison à Perpignan	149 768		
	3	Pyrénées Orientales pour l'association Saint Joseph à Banyuls sur mer	112 326		
Limousin	9	Haute Vienne pour l'association La réinsertion sociale du limousin à Limoge	337 080	9	337 080

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Lorraine	6	Moselle pour l'association Horizon à Betting	224 683	35	1 310 652
	4	Moselle pour l'association d'information et d'entraide mosellane à Metz	149 789		
	5	Moselle pour l'association le Relais à Metz	187 236		
	20	Meurthe et Moselle pour l'association accueil et réinsertion sociale à Nancy	748 944		
Midi Pyrénées	2	Aveyron pour le CCAS de Rodez à Rodez	74 870	34	1 272 789
	4	Aveyron pour l'association le Trait d'union à Millau	149 740		
	14	Haute Garonne pour le centre hospitalier de Toulouse	524 089		
	4	Ariège pour l'association Hérisson Bellor	149 740		
	4	Lot pour le CEIS à Cajarc	149 740		
	1	Tarn pour l'association Le Relais à Montans	37 435		
	5	Tarn et Garonne pour l'ASPP La Sauvegarde à Montauban	187 175		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Nord Pas de Calais	5	Nord pour l'armée du Salut à Lille	186 967	71	2 654 921
	6	Nord pour l'association FARE à Lille	224 359		
	10	Nord pour l'association ABEJ à Lille	373 932		
	6	Nord pour l'association Martine Bernard à Lille	224 359		
	6	Nord pour l'AFR à Roubaix	224 359		
	12	Nord pour l'association Accueil et Promotion Sambre à Leval	448 719		
	5	Nord pour l'association VISA à Dunkerque	186 967		
	5	Nord pour l'association d'actions éducatives et sociales à Dunkerque	186 967		
	8	Pas de Calais pour l'association habitat et insertion à Béthune	299 146		
	8	Pas de Calais pour l'association le Toit à Calais	299 146		
Basse Normandie	3	La Manche pour l'association Le Cap à Cherbourg- Octeville	112 347	24	898 773
	3	La Manche pour l'association Louise Michel à Cherbourg	112 347		
	3	L'Orne pour l'association Aurore à l'Aigle	112 347		
	6	L'Orne pour l'association ARSA à Alençon	224 692		
	9	Calvados pour l'association Revivre à Caen	337 040		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Haute Normandie	4	Seine Maritime pour l'association de l'œuvre normande des mères à Dieppe	149 791	26	973 643
	2	Seine Maritime pour l'association Solidarité à Elbeuf	74 896		
	4	Seine Maritime pour la fondation armée du Salut au Havre	149 791		
	10	Seine Maritime pour Les œuvres hospitalières de nuit à Rouen	374 478		
	6	Eure pour l'association l'ABRI à Evreux	224 687		
Pays de Loire	8	Vendée pour l'association Passerelles à La Roche sur Yon	299 559	34	1 273 126
	11	Sarthe pour l'association OASIS au Mans	411 894		
	15	Loire Atlantique pour l'association Saint Benoit Labre	561 673		
Picardie	18	Oise pour l'association SATO à Compiègne	674 161	18	674 161
Poitou Charente	5	Deux Sèvres pour l'association La Colline à Niort	187 267	17	636 707
	2	Vienne pour l'association ADIFAS poitou à Poitiers	74 907		
	10	Charente Maritime pour l'association Archipel santé à La Rochelle	374 533		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
PACA	40	Alpes Maritimes pour l'association SOS habitat et soins à Nice	1 497 581	128	4 792 260
	5	Var pour l'association ADSEAV à Draguignan	187 198		
	6	Var pour l'association Promo-soins à Toulon	224 637		
	4	Alpes de Haute Provence pour l'association Porte Accueil à Sainte Tulle	149 758		
	40	Bouche du Rhône pour l'association SOS habitat et soins à Marseille	1 497 581		
	5	Bouche du Rhône pour l'association Espace vie hilda Soler à Vernègues	187 198		
	3	Bouche du Rhône pour l'association Croix rouge française à Aix en Provence	112 318		
	6	Bouche du Rhône pour l'association l'Etape à Rognes	224 637		
	2	Bouche du Rhône pour l'association Station Lumière à La Ciotat	74 879		
	5	Bouche du Rhône pour l'association Jane Pannier à Marseille	187 198		
	5	Vaucluse pour l'association RHESO à Carpentras	187 198		
	7	Vaucluse pour le Centre hospitalier de Montfavet	262 077		

ANNEXE 5 : LHSS en 2012

Région	Financement sur 365 jours			Nombre total de lits pour la région	total en € pour la région
	Nombre de lits autorisés par structure	Structure porteuse	Montant alloué par structure pour l'année		
Rhone Alpes	2	Drome pour l'association Entraide protestante à Montélimar	74 892	69	2 583 772
	4	Drome pour l'association l'Etape Diaconat protestant à Valence	149 784		
	9	Isère pour le CCAS de Grenoble	337 014		
	3	Isère pour l'association Accueil de nuit à Vienne	112 338		
	5	Isère pour l'association l'Etape à Eschirolles	187 230		
	6	Loire pour l'association Oeuvre philanthropique d'hospitalité et d'asile de nuit à Saint Etienne	224 676		
	6	Savoie pour l'association La Sasson à Chambéry	224 676		
	4	Haute Savoie pour l'association GAIA à Annecy	149 784		
	30	Rhône pour les associations Hestia-ORSAC à Villeurbanne	1 123 378		
Ile de la Réunion	10	Ile de La Réunion pour le CIAS de Saint Pierre	373 671	30	1 121 013
	20	Ile de La Réunion pour l'association halte Père Etienne Grienenberger à saint Pierre	747 342		
Martinique	6	Martinique pour l'association "ACISE" à Fort de France	224 052	6	224 052
Guadeloupe	8	Guadeloupe pour l'association Saint Vincent de Paul aux Abymes	299 627	8	299 627
Guyane	6	Guyane pour le Samusocial de Cayenne	224 720	6	224 720
TOTAL	1 171		43 843 366	1 171	43 843 366